Support de prévention et de santé au travail	Futures modalités d'élaboration, d'accessibilité et de conservation du dossier médical en santé au travail Mise en œuvre du passeport de prévention qui tracera les formations en santé (attestations, certificats et diplômes)	Des décrets doivent être publiés pendant l'été 2022	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Service de prévention et de santé au travail interentreprises	Le service de santé au travail (SST) est devenu le service de prévention et de santé au travail (SPST). Ses missions s'élargissent (évaluation et prévention des risques professionnels, actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, campagnes de vaccination et de dépistage, conseils en matière de conditions de télétravail) et renforcent le rôle du médecin du travail dans la coordination des différentes actions de prévention.  Il est aussi possible d'organiser des visites médicales à distance à condition que le salarié soit d'accord et que le dispositif utilisé respecte la confidentialité des échanges.  Le rôle des infirmiers du travail évolue et des auxiliaires médicaux pourront rejoindre l'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, orthophoniste, diététicien)	Des décrets doivent être publiés avant l'été 2022 et porteront sur : -l'enrichissement de l'offre socle et la certification des nouveaux acteurs, l'encadrement des cotisations dues par les employeurs et les documents que les SPSTI devront transmettre à leurs adhérents la télésanté au travail - les missions de l'infirmier en santé au travail et à la délégation de certaines missions par les médecins du travail	Entrée en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2022
Suivi médical	La loi prévoit que le suivi médical du salarié pourra être effectué par un « <i>médecin praticien correspondant »,</i> médecin généraliste, qui travaille en collaboration avec le médecin du travail sur le suivi médical des salariés	Publication des décrets relatifs à la formation et l'exercice des médecins praticiens correspondants seront fixés courant 2022	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Entrée en vigueur depuis le 1er avril 2022
	Suivi mutualisé de l'état de santé des salariés multi-employeurs.  Suivi des travailleurs indépendants, des entreprises extérieures et des entreprises de travail temporaire est optimisé		
	Mise en œuvre de l'expérimentation (dans 3 régions volontaires) permettant au médecin du travail de prescrire et renouveler un arrêt de travail ainsi que de prescrire de certains soins, examens ou produits de santé		
Transmission des arrêts de travail, dossier médical partagé	Modalités de transmission des arrêts de travail des salariés entre l'assurance maladie et les SPST Mise en œuvre du nouveau volet du dossier médical partagé intégrant les éléments du dossier médical en santé au travail nécessaires au développement de la prévention ainsi qu'à la coordination, qualité et continuité des soins	Publication des décrets prévus en 2023	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Réforme de l'ANACT, contrôle des équipements de protection individuelle (EPI)	Réforme de l'ANACT et contrôle du marché des équipements de protection individuelle	Publication des décrets prévus en avril 2022	